

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2015 – Convocation du 17 mars 2015

Compte rendu affiché le 3 avril 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Héliène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absent représenté**

Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Voitants	29
Exprimés	29

### **Objet : Organisation des astreintes**

La commune de Neuville-sur-Saône organise un système d'astreintes destiné à prendre en charge les incidents survenant sur le territoire communal en dehors des heures de fonctionnement normal des services, en particulier la nuit et les week-ends. L'astreinte est assurée par des élus et des agents, dont les rôles respectifs sont définis.

L'organisation des astreintes sur la commune doit être revue dans un objectif de rationalisation et d'efficacité. Ce projet de réorganisation a été approuvé par le Comité Technique du 6 mars 2015, il a également fait l'objet d'une présentation individuelle auprès des agents personnellement touchés par la réorganisation.

### **Trois niveaux sont distingués :**

- L'astreinte assurée par les élus : Une permanence d'astreinte est assurée par les adjoints à tour de rôle. Ils sont interpellés lors de tout évènement survenant sur la commune en dehors des heures de fonctionnement normal des services.
- L'astreinte de décision : C'est une compétence exclusive des emplois de responsables des secteurs des services techniques. L'exercice effectif de l'astreinte de décision ouvre droit au versement de la prime d'astreinte de décision. L'agent en charge de l'astreinte de décision évalue s'il faut solliciter la Métropole, une entreprise extérieure ou l'astreinte d'intervention.  
C'est donc lui qui donne l'ordre d'intervention à l'agent d'astreinte d'intervention, qui est informé de la fin de l'intervention et qui fait un état des heures réalisées à l'issue de la semaine d'astreinte.
- L'astreinte d'intervention : Elle est assurée à tour de rôle par quatre agents logés sous la responsabilité de l'astreinte de décision ; leur régime est organisé par les arrêtés de concession d'un logement pour nécessité absolue de service, conforme à la délibération du 27 novembre 2014, qui a fait l'objet d'une présentation en CTP le 21 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'avis du comité technique du 6 mars 2015,
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal,**
- **ADOpte la nouvelle organisation des astreintes,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,**  
**Neuville-Sur-Saône, le 26 mars 2015**  
**Le Maire,**  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2015  
- Affichage le 1<sup>er</sup> avril 2015

**Valérie GLATARD, Maire.**

  


  
